

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme HOFFMANN Noémie, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mr ADAM Jérémy a donné pouvoir à Mme LELOUP Sylvie,
Mme CARRE Annick a donné pouvoir à Mme RAUX Marie-Pierre,
Mme HOFFMANN Noémie a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Rémy GRELET est désigné pour remplir cette fonction.

REMBOURSEMENT A MR THIERRY GAUTHIER-GENSOUL :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL, Adjoint, la facture d'essence pour les tondeuses à gazon réglée par ses soins. Cette facture se monte à la somme de 75.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De rembourser** la facture de **75.00 € TTC** à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL, Adjoint,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ARGENNOLS :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat des Argennols qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au Syndicat des Argennols.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au Syndicat des Argennols, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Election du délégué titulaire :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins	:	11
Bulletin nul	:	0
Bulletin blanc	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

Monsieur Bruno ADNET a obtenu 11 voix, onze voix.

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : **Mr Bruno ADNET.**

Election du délégué suppléant :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins	:	11
Bulletin nul	:	0
Bulletin blanc	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

Monsieur Benoît JACQUINET, a obtenu 11 voix, onze voix.
A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : **Mr Benoît JACQUINET.**

TRAVAUX SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DU LOT N° 2

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 52-2022 du 16 décembre 2022 concernant l'attribution des lots relatifs au marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Pour le lot n° 2 une offre a été reçue du groupement d'entreprises BRC et TCC comme moins disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le lot n° 02 : Bardage, Serrurerie, Métallerie au groupement d'entreprises BRC et TCC pour un montant total de **57 381.67 € HT soit : 68 858.00 € TTC.**
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce marché.

POINT SUR LES TRAVAUX SALLE DES FETES :

Mr le Maire signale que le panneau indiquant le montant des subventions obtenues pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes a été posé sur le grillage extérieur.

Concernant l'avancement des travaux :

L'isolation est en cours côté local chaises et tables.

Il précise que le Cabinet Jurismairies qui s'est occupé de nos dossiers de demandes de subvention nous a transmis ces honoraires qui s'élèvent à 5 % du montant des subventions soit 15000 € HT.

POINT SUR LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES MUROTS :

Les travaux de voirie avancent rapidement, par contre Enedis et Orange sont en retard.

Le rabottage de la rue a eu lieu lundi 17 juillet et les enrobés ont été réalisés jeudi 20 juillet.

La réception des travaux effectués par la Sté CEGELEC (enfouissement des réseaux électrique et téléphonique et la pose des candélabres) a été réalisée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Bruno ADNET